

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 263

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'apparaît pas justifié de prévoir un régime spécifique de référé-suspension en matière minière, sans condition d'urgence, pour les collectivités.

Ce dispositif serait en effet totalement dérogatoire du droit commun.